

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007

Publication : 21/12/2007

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CG 2008/I - 1ère/02
Séance du 14 DEC. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,

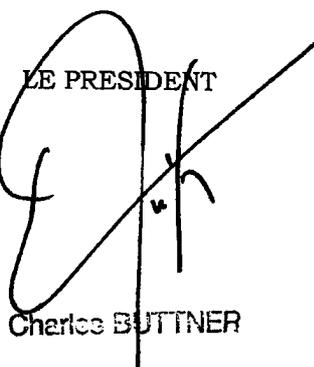
VU le rapport du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 22 novembre 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général, des taxes d'urbanisme irrécouvrables à concurrence de 674,00 €, selon l'état joint en annexe.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

14 décembre 2007

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME

ANNEXE

Redevable(s)	Montant(s)
SCI Orchidée	132,00 €
M. PFLIEGER Denis	14,00 €
S.A. L.C.I.	306,00 €
L.C.I.	98,00 €
S.A. Areal Conception	124,00 €
TOTAL	674,00 €